



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 17 décembre 2014

Date de la convocation 05 décembre 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais - CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, M.FAVIER Marc, Mme BÉNARD Bénédicte, CEYRAS : Mme BARRÉ Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme PRULHIÈRE Yolande, M.DÔ Laurent, , M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIÉ Sophie, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCÉ Yvan, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LIEURAN CABRIERES : BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU, Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, M.DUPONT Laurent, PERET : M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme FABRE Maryse à M.REVEL Claude, M.SEGURA René à Mme BÉNARD Bénédicte, M.BARON Bernard à Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme BLANQUET Elisabeth à Mme OLLIÉ Sophie, Mme GAVINET Isabelle à M.VALERO Claude, M.COSTES Jean à M.RODRIGUEZ Joseph.</p>

Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Francis BARDEAU rapporte :

Monsieur le Trésorier demande à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non valeur de tout ou partie des créances présentées ci-après.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre ou non en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

N° titre	Désignation	Montant	Admission en non valeur	Motif
Budget annexe de l'Office de tourisme				
2013 T-176	TARDIEU Jean-Louis	0,65 € TTC	ADMIS	
TOTAL ADMISSION NON VALEUR		0,65 € TTC		
Budget annexe du SPANC				
2012 T-161	ACCARLET	116,00 € TTC	ADMIS	
2011 T-117	SILBERT RAYMOND	116,00 € TTC	NON ADMIS	Suite à donner – contrôle en 2015
2014 T-5	MERIGAUD Thierry	1,00 € TTC	NON ADMIS	Suite à donner
TOTAL ADMISSION NON VALEUR		116,00 € TTC		
Budget Général				
Multiples	KADA-DELBEDER ADDERRA	430,62 € TTC	ADMIS	
Multiples	ZBIDA MOUSSA	11,51 € TTC	ADMIS	
2011 T-1	CACEP AXERIA PREVOYANCE	0,1 € TTC	ADMIS	
2012 T-333	APRIL ENTREPRISE	0,1 € TTC	ADMIS	
2008 T-430	EDF GDF	661,39 € TTC	ADMIS	
2010 T-	EDF	529,59 € TTC	ADMIS	
Multiples	SARL JACQUOT	14 769,81 € TTC	ADMIS	
Multiples	JOBIN FABRICE BOULANGERIE	3 437,86 € TTC	ADMIS	
Multiples	EEJ DISTRIBUTION	6 437,50 € TTC	NON ADMIS	Procédure de liquidation en cours Attente reprise local
TOTAL ADMISSION NON VALEUR		19 840,98 € TTC		

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2014 ou le seront par le biais d'une décision modificative lors du présent conseil.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisée, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission moyens généraux réunie le 25 novembre 2014.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Francis BARDEAU, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PRONONCE l'admission en non valeur des créances telle que présentée dans le tableau ci après :

N° titre	Désignation	Montant	Admission en non valeur	Motif
Budget annexe de l'Office de tourisme				
2013 T-176	TARDIEU Jean-Louis	0,65 € TTC	ADMIS	
TOTAL ADMISSION NON VALEUR		0,65 € TTC		
Budget annexe du SPANC				
2012 T-161	ACCARLET	116,00 € TTC	ADMIS	
2011 T-117	SILBERT RAYMOND	116,00 € TTC	NON ADMIS	Suite à donner – contrôle en 2015
2014 T-5	MERIGAUD Thierry	1,00 € TTC	NON ADMIS	Suite à donner
TOTAL ADMISSION NON VALEUR		116,00 € TTC		
Budget Général				
multiples	KADA-DELBEDER ADDERRA	430,62 € TTC	ADMIS	
multiples	ZBIDA MOUSSA	11,51 € TTC	ADMIS	
2011 T-1	CACEP AXERIA PREVOYANCE	0,1 € TTC	ADMIS	
2012 T-333	APRIL ENTREPRISE	0,1 € TTC	ADMIS	
2008 T-430	EDF GDF	661,39 € TTC	ADMIS	
2010 T-	EDF	529,59 € TTC	ADMIS	
multiples	SARL JACQUOT	14 769,81 € TTC	ADMIS	
multiples	JOBIN FABRICE BOULANGERIE	3 437,86 € TTC	ADMIS	
multiples	EEJ DISTRIBUTION	6 437,50 € TTC	NON ADMIS	Procédure de liquidation en cours Attente reprise local
TOTAL ADMISSION NON VALEUR		19 840,98 € TTC		

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20141222-2014-12-17-09-DE
Date de télétransmission : 23/12/2014
Date de réception préfecture : 23/12/2014